



Société Anonyme au capital de 13.165.649 euros  
Siège social : 93, boulevard Malesherbes - 75008 PARIS  
999 990 005 R.C.S. PARIS

## RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

### PRESENTATION DES RESOLUTIONS A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU

10 MAI 2017

#### I. Partie Ordinaire

##### 1. Approbation des comptes sociaux annuels (résolution 1)

L'Assemblée générale des actionnaires est invitée, après avoir pris connaissance des rapports mis à sa disposition, à approuver les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2016 faisant ressortir un bénéfice net de 19 890 764 euros.

##### 2. Affectation du résultat de l'exercice - Distribution d'un dividende (résolution 2)

L'Assemblée générale des actionnaires est invitée, après avoir pris connaissance des rapports mis à sa disposition, à affecter ce résultat, comme suit :

|                              |                     |
|------------------------------|---------------------|
| Résultat de l'exercice ..... | 19 890 764 €        |
| Report à nouveau .....       | <u>66 883 799 €</u> |

**formant un total disponible de ..... 86 774 563 €**

##### *Distribution d'un dividende de 2,25 € par action,*

soit une distribution théorique globale de ..... 29 622 710 €

Au report à nouveau à hauteur de ..... 57 151 853 €

La mise en paiement du dividende aura lieu à partir du 17 mai 2017.

Le montant du dividende qui ne sera pas versé au titre des actions auto-détenues sera affecté au report à nouveau.

### **3. Approbation des comptes consolidés au 31 décembre 2016 (résolution 3)**

L'Assemblée générale des actionnaires est invitée, après avoir pris connaissance des rapports mis à sa disposition, à approuver les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

### **4. Conventions réglementées et engagements visés aux articles L.225-38 et suivants du code commerce (résolution 4)**

Les actionnaires sont invités à approuver le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visés aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce.

### **5. Renouvellement du mandat de Mme Murielle Lemoine, administrateur (résolution 5)**

Le mandat d'administrateur de Mme Lemoine venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale, les actionnaires sont appelés à statuer sur son renouvellement pour une durée de 6 ans.

### **6. Nomination de Madame Lucie Maurel-Aubert, en qualité d'administrateur (résolution 6)**

Sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations, le Conseil d'administration vous propose de procéder à la nomination de Madame Lucie Maurel-Aubert, en qualité d'administrateur de la Société, pour une durée de six ans. Mme Maurel-Aubert est Directrice générale de la Banque Martin Maurel. Sa fiche d'information est annexée à la présente.

A compter de cette date et sous réserve du vote favorable des résolutions 5 et 6 qui précèdent, le conseil d'administration sera composé de 14 membres, dont cinq administrateurs indépendants, deux administrateurs représentant les salariés et cinq femmes. La Société répondra ainsi aux exigences de l'article L225-17, al.2 du code de commerce relatives à la représentation équilibrée des hommes et des femmes au sein des conseils d'administration (les administrateurs représentant les salariés n'étant pas comptabilisés).

### **7. 8. Approbation de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux (résolutions 7 à10)**

En application de l'article L.225-37-2 du code de commerce, le Conseil d'administration vous propose d'adopter les principes et critères applicables à la détermination, à la répartition et à l'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages en nature attribuables aux dirigeants mandataires sociaux en raison de l'exercice de leur mandat pour l'exercice 2017 et constituant la politique de rémunération les concernant. Ces principes ont été arrêtés par le conseil d'administration sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations et sont présentés dans un rapport spécial, joint en annexe.



Les dirigeants mandataires sociaux concernés par ces dispositions sont M. Francis Lemor, Président du Conseil d'administration, M. Jean-Pierre Sancier - Directeur général, et MM. Serge Capitaine et Stanislas Lemor, Directeurs généraux délégués.

Leur rémunération est composée de trois principaux éléments : un salaire fixe, une part variable et, pour la direction générale, un intéressement à plus long terme (attribution d'actions de performance).

Il vous est proposé d'approuver les principes de détermination et d'attribution exposés dans le rapport spécial annexé au présent document.

#### **8. Jetons de présence à répartir (résolution 11)**

Les actionnaires sont appelés à fixer à 126.000 euros, l'enveloppe globale de jetons de présence à répartir entre les membres du Conseil d'administration, dont 12.000 euros seront réservés aux membres du Comité d'audit et 9.000 euros aux membres du Comité des rémunérations et des nominations. Cette enveloppe sera répartie dans le respect des dispositions du règlement intérieur du Conseil d'administration. Cette décision s'appliquera également pour les années à venir et jusqu'à une nouvelle décision de l'assemblée générale.

#### **9. Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société (résolution 12)**

L'Assemblée générale du 18 mai 2016 a autorisé un programme de rachat d'actions valable pour 18 mois. Le cours maximal à l'achat était de 75 €, pour une part maximale de capital à acquérir de 10 %, intégrant les actions déjà auto-détenues par la Société.

Les actionnaires sont invités à renouveler l'autorisation au Conseil d'administration pour acquérir, céder et/ou transférer des actions de la Société dans les conditions prévues par la réglementation. Le prix maximal auquel la Société serait autorisée à acheter ses propres actions est maintenu à 90 euros.

Les objectifs du programme de rachat d'actions correspondent aux objectifs considérés comme légitimes par la réglementation.

## **II. Partie extraordinaire**

#### **10. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'annuler les actions acquises par la Société dans le cadre du rachat de ses propres actions (résolution 13)**

Afin de permettre au conseil d'administration de mettre en œuvre les objectifs du programme de rachat d'actions, l'assemblée générale des actionnaires est invitée à autoriser le conseil d'administration à annuler tout ou partie des actions acquises par la Société dans la limite, par période de vingt-quatre mois, de 10 % du capital social de la Société et à réduire corrélativement le capital social. Cette autorisation fait l'objet d'un rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément à la loi. Cette délégation est d'une durée de vingt-quatre (24) mois.



## **11. Pouvoirs pour formalités (résolution 14)**

Les actionnaires sont appelés à donner tous pouvoirs aux fins d'accomplir les formalités nécessaires.

P.J. Annexes.

- 1. Fiche candidat au poste d'administrateur
- 2. Rapport sur la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux



## Annexe 1

### FICHE INDIVIDUELLE D'IDENTITE D'UN CANDIDAT AU POSTE D'ADMINISTRATEUR

I – Nom et Prénom : **Lucie MAUREL-AUBERT**

Date et lieu de naissance : 18 février 1962 à Marseille

Nationalité : Française

Adresse : 9 boulevard de Belgique

78110 Le Vésinet

II – Emplois ou fonctions exercés dans la Société STEF :

- Néant

III – Références et activités professionnelles exercées dans d'autres sociétés au cours des cinq dernières années :

- Directeur général de la banque Martin Maurel,
- Membre du conseil de surveillance de
  - o Rothschild and Co ,
  - o Fonds de Garantie des Dépôts
- Administrateur de
  - o Plastic Omnium

## Annexe 2

### Rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale sur la politique de rémunération des Dirigeants mandataires sociaux pour l'année 2017

En application de l'article L.225-37-2 du code de commerce, le Conseil d'administration doit soumettre à l'approbation de l'assemblée générale les principes et critères applicables à la détermination, à la répartition et à l'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux dirigeants mandataires sociaux en raison de l'exercice de leur mandat pour l'exercice 2017 et constituant la politique de rémunération les concernant.

Ces principes et critères sont arrêtés par le conseil d'administration sur recommandation du Comité des rémunérations et sont présentés dans un rapport spécial.

Les dirigeants mandataires sociaux concernés par les dispositions de l'article L.225-37-2 du Code de commerce sont M. Francis Lemor, Président du Conseil d'administration, M. Jean-Pierre Sancier - Directeur général, M. Serge Capitaine - Directeur général délégué Commerce et M. Stanislas Lemor - Directeur général délégué Finances.

Leur rémunération est composée de trois principaux éléments : un salaire fixe, une part variable et, pour la direction générale, un intéressement à plus long terme (attribution d'actions de performance).

Cette politique de rémunération établit un équilibre entre des facteurs de performance à court et moyen terme et à plus long terme.

#### Salaire fixe.

La politique de détermination et d'actualisation de la partie fixe des rémunérations résulte d'une démarche constante dans l'entreprise, fondée sur des critères objectifs de mesure et de comparaison. Une attention particulière est portée sur le fait qu'elle soit en adéquation avec les pratiques du marché, tout en restant cohérente avec la politique salariale d'ensemble menée au sein du groupe.

Détail des rémunérations fixes versées en 2017 :

|                                                    | F. Lemor<br>Président du<br>Conseil<br>d'administration | J.P. Sancier<br>Directeur général | S. Capitaine<br>Directeur général<br>délégué<br>Commerce | S. Lemor<br>Directeur général<br>délégué<br>Finances |
|----------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|-----------------------------------|----------------------------------------------------------|------------------------------------------------------|
| Part fixe 2017<br>(Montants bruts<br>annuels en €) | 220.000                                                 | 300.000                           | 250.000                                                  | 250.000                                              |



### Principes de détermination de la rémunération variable annuelle.

Celle-ci est fondée sur des appréciations objectives approuvées chaque année par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations qui se fonde sur des principes simples et stables d'une année sur l'autre.

La rémunération variable annuelle est accordée sous des conditions de performance qui sont définis par rapport à des critères économiques quantitatifs et à des critères managériaux et sociaux.

La part économique, quantitative, est établie par rapport à la progression des indicateurs sur lesquels STEF communique habituellement avec le marché, à savoir, la croissance organique du chiffre d'affaires, la marge opérationnelle du groupe, la génération de free cash-flow, le résultat net part du groupe.

La part managériale est déterminée par rapport à des objectifs liés au développement de l'activité du groupe (conquête de parts de marché, développement de nouveaux territoires et de nouveaux domaines d'activités stratégiques).

Une part est réservée au maintien d'une politique sociale cohérente et homogène au sein du groupe.

Une péréquation est systématiquement pratiquée de façon à maintenir une cohérence avec la politique salariale d'ensemble menée au sein du groupe et afin d'éviter des variations, d'une année à l'autre, qui ne seraient pas le reflet d'une évolution globale d'ensemble.

Une part exceptionnelle peut, le cas échéant, être attribuée en cas de réalisation de missions particulières, telles que l'intégration d'une opération de croissance externe significative.

### Actions de performance.

Les critères d'attribution et de performance du plan de performance 2016 ont été définis par le Conseil d'administration en date du 1er septembre 2016. L'acquisition définitive des actions de performance dépend de l'atteinte de critères de performance basés sur l'évolution annuelle du chiffre d'affaires du groupe STEF et sur celle du résultat net part du groupe STEF après impôt. Ces deux conditions sont complétées d'une condition de présence à compter de l'attribution. Les trois dirigeants mandataires sociaux exécutifs bénéficient d'un nombre maximal global de 5.616 actions de performance, sous réserve de l'atteinte des objectifs précités et d'une condition de présence.

### Informations complémentaires.

- Existence d'un avantage en nature constitué d'une voiture de fonction.
- Absence de régime de retraite complémentaire à prestations définies.
- Indemnités en cas de rupture du contrat de travail pour les trois dirigeants mandataires exécutifs, approuvées par l'assemblée générale (ref. rapport annuel).